

ARRÊTÉ DU MAIRE

VU le code de la route, et le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal en date du 1^{er} février 2017 modifié, portant réglementation de la circulation et du stationnement à BELLEY ;

VU la demande pour **des travaux de création d'un plateau surélevé**, formulée par l'**entreprise EIFFAGE ROUTE** demeurant **1. Avenue Paul Langevin 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE**, pour le compte de Fontaine TP;

CONSIDERANT qu'à cette occasion il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

ST 2022 06 118 bis

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite à tous les véhicules

rue Ozereau, rue du Colombier
(du croisement avec la rue Georges Girerd jusqu'au croisement avec la rue Ozereau)

Du lundi 18 juillet au vendredi 5 août 2022

Une déviation sera mise en place par le demandeur pour les VL: rue Georges Girerd – rue de la Louvatière – rue du Dr Specklin

Pour les poids lourds, une déviation sera mise en place : boulevard du Mail – avenue Charles de Gaulle – avenue Charles Vuillod – route de Lyon – avenue de Narvik – avenue Livet

ARTICLE 2 : La zone visée par la réglementation ci-dessus sera délimitée au moyen de dispositifs réglementaires mis en place par le demandeur.
La surveillance de la signalisation devra être effectuée par le demandeur.

ARTICLE 3 : L'occupant prendra toutes les dispositions nécessaires afin que toutes les mesures d'hygiène et de sécurité soient assurées.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, et réprimées conformément aux lois.

ARTICLE 5 : **Le présent arrêté sera transmis à l'entreprise pour affichage sur site.**

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera adressé aux services concernés de la gendarmerie, police municipale, agence routière, pompiers, hôpital, régie des eaux, services techniques, Transarc, services postaux.

**Le présent arrêté
sera affiché sur site
par le demandeur
et visible
depuis le domaine public**

Fait à Belley, le **mardi 16 juin 2022**

**Le Maire, par délégation
l'Adjoint chargé de la sécurité**

Jean-Michel BERTHET